



Conseil Municipal du 15 novembre 2024
Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte.
Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MILLE Philippe, MULOT Michel, PERRAY Jonathan.

Étaient excusés : Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle, Madame FREMONT-HUET Murielle ayant donné pouvoir à Monsieur CHANTREL Denis, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Monsieur CHAPLOT Christophe, Madame WARNET Sylvie ayant donné pouvoir à Madame DEL RIO Carine, Monsieur MAURICE Jean-Claude ayant donné pouvoir à Madame BARBOUX Sylvie.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis CHANTREL.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour :	18
Contre :	
Abstentions :	
N'ont pas pris part au vote :	

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoir conformément à l'article L2122-22

Considérant la délibération n°2020-548 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire énumère les éléments à l'assemblée : pas d'observations.

Accroissement temporaire de 2 postes pour les services techniques à partir du 1er décembre 2024

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et des difficultés de recrutement d'agents titulaires, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer pour le 1er décembre 2024, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures pour des postes d'agent polyvalent des services techniques municipaux.

Madame le Maire est autorisée à recruter deux agents contractuels pour une durée allant jusqu'au 30 novembre 2025.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée d'un an.

Article deuxième : que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Modification du tableau des commissions municipales

Rapport :

Monsieur Christophe CHAPLOT souhaite intégrer deux commissions : la commission PERSONNEL et la commission FINANCES.

Délibération

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des commissions municipales,
Ayant entendu l'exposé,
Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : d'intégrer Monsieur Christophe CHAPLOT dans les commissions PERSONNEL et FINANCES.

Article deuxième : de modifier le tableau des commissions municipales comme présenté en annexe.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 18
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

Rapport d'activité du service commun mutualisé voirie 2023

Rapport :

Madame le Maire présente le rapport d'activité du service commun mutualisé voirie 2023 de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher. Le conseil municipal doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

Délibération

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé,
Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte du rapport d'activité du service commun mutualisé voirie 2023 de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Article deuxième : d'informer que le rapport est satisfaisant mais les résultats des travaux réalisés par ce service ne sont pas à la hauteur des attentes de la commune.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats de vote en nombre de voix : Pour : 18
 Contre :
 Abstentions :
 N'ont pas pris part au vote :

Nomination du syndic de l'immeuble 36 rue Grange Baudet

Rapport :

Suite à la signature de vente en copropriété à la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher du bâtiment de la boulangerie, cet acte a désigné la commune de La Croix-en-Touraine comme Syndic de cette copropriété bien que ce ne soit pas la volonté de la commune. En effet, juridiquement, le vendeur est automatiquement désigné comme gestionnaire du Syndic. Il est considéré que le plus gros impact de gestion serait dû à la boulangerie. Il a été rappelé que le logement est loué par la boulangerie, donc Madame le Maire a négocié avec la communauté de communes afin que cette dernière prenne en charge la gestion du Syndic. La communauté de communes étant d'accord avec ces éléments, celle-ci a accepté de prendre en charge la gestion et d'être nommée syndic de la copropriété. Il convient donc que le conseil municipal accepte ce transfert du Syndic à la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition du transfert du Syndic de la copropriété,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'accepter le transfert du Syndic et sa gestion à la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document lié à ce transfert du Syndic.

Résultats de vote en nombre de voix : Pour : 18
 Contre :
 Abstentions :
 N'ont pas pris part au vote :

Rapport :

Le passage à la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

A la lecture de la situation comptable, il semble que le budget alloué au chapitre 012 « Dépenses de personnel » s'avère trop juste pour honorer les charges que ce chapitre incombe. En effet, la rémunération des agents pour la réalisation du recensement 2024, le versement de la prime exceptionnelle pour les agents communaux, ainsi que la sollicitation des agents intérimaires pour supporter le déficit d'effectif auprès des services techniques de la commune ont fait accroître les dépenses du chapitre 012.

A ce jour et vu les encaissements de recettes des services attendues jusqu'en décembre, nous pouvons augmenter la ligne budgétaire de 30 000,00 € couvrant ainsi l'augmentation de charges au chapitre 012.

De ce fait, il convient de procéder à des ajustements comptables par décision modificative.

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
617 (011) : Etudes et recherches	-15 000,00	7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	30 000,00
6188 (011) : Autres frais divers	-5 000,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	35 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-10 000,00		
6288 (011) : Autres	-10 000,00		
64138 (012) : Primes et autres indemnités	10 000,00		
6415 (012) : Congés payés	10 000,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel	7 000,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses	8 000,00		
Total dépenses :	30 000,00	Total recettes :	30 000,00
Total Dépenses	30 000,00	Total Recettes	30 000,00

Délibération

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019,
 Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
 Vu la délibération communale n°2023-51 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget communal de La Croix-en-Touraine à partir de l'exercice 2024,
 Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver cette décision modificative n°1.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour :	18
Contre :	
Abstentions :	
N'ont pas pris part au vote :	

Convention avec l'école de musique pour les interventions en milieu scolaire

Rapport :

Pour répondre à la demande des équipes enseignantes et aux programmes de l'Éducation Nationale, il a été convenu, avec l'École de musique de Bléré, la mise à disposition à la Commune de la Croix-en-Touraine de musicien(s) intervenant(s) diplômé(s).

Il convient donc chaque année de voter une convention de partenariat. Madame le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2024-2025, la convention annexée à ce rapport.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande des équipes enseignantes et les programmes de l'Éducation Nationale,
Considérant la convention de partenariat 2024-2025 proposée,
Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de s'engager à financer l'intervention de musicien(s) au sein de ses écoles.

Article deuxième : de financer cette action pour un montant total de 6 522,13 euros pour un temps total d'intervention de 155 heures 15 pour l'année scolaire 2024-2025.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Révision du règlement de la garderie

Rapport :

L'adjoint délégué aux affaires scolaires informe qu'il est difficile pour les agents s'occupant de la garderie de prendre en charge des enfants après 8h45 le matin car ils préparent le transfert des enfants vers les personnels de l'Education Nationale qui prennent leur service à 8h50.

Il convient donc de modifier le règlement des garderies afin de fixer l'horaire limite de prise en charge des enfants en garderie le matin à : 8H45, laissant ainsi un peu de temps aux agents sans avoir à gérer l'accès aux bâtiments qui sont verrouillés.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition modifiée du règlement de la garderie,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver le règlement de la garderie modifié.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire et l'adjoint délégué aux affaires scolaires à signer ce règlement.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Délibération d'intention de vente et d'autorisation au Maire à signer une promesse unilatérale de vente avec la société CELLNEX FRANCE

Rapport :

À la suite des décisions du conseil municipal des 31 juillet 2020 et 23 juillet 2021 permettant à Madame le maire de signer une convention d'occupation privative du domaine public avec CELLNEX FRANCE, celle-ci a été signée en date du 08 septembre 2021.

La commune de La Croix-en-Touraine a loué à la société CELLNEX France des emplacements dans l'emprise de la parcelle cadastrée ZP n°26 à La Croix-en-Touraine pour une durée de 12 ans. Le montant de la redevance annuelle est de 6 000 euros.

La société CELLNEX France informe vouloir mettre fin à cette convention et souhaite racheter la parcelle cadastrée ZP n°26 à La Croix-en-Touraine. La société a proposé un prix d'achat à 38 940 euros. Suite à cette demande, après une étude interne, il est proposé un prix de vente à 48 000 euros, ce prix correspondant au montant qu'il reste à payer par la société, de ce jour et jusqu'à la douzième année. A l'issue d'échanges, il est convenu d'une promesse de vente de la parcelle ZP n°26 à la société CELLNEX France. Le prix de vente est fixé à 48 000 euros nets vendeur. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Cela n'empêchera pas la collectivité de faire la consultation des domaines préalable à toute vente de terrain. Une délibération définitive de cette vente sera proposée en début d'année 2025.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 31 juillet 2020,
Vu la délibération du 23 juillet 2021,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'accepter une vente de la parcelle, nouvellement bornée après consultation des domaines, pour un prix de vente de 48 000 euros.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 16
Contre :
Abstentions : 2
N'ont pas pris part au vote :

Tarifs de la saison culturelle 2024-2025

Rapport :

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, Madame BARBOUX, adjointe déléguée aux affaires culturelles, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des spectacles jusqu'à la fin de la saison culturelle 2024/2025. Elle rappelle que le spectacle du Point-Virgule de novembre étant un report, les tarifs de cette soirée du 16 novembre 2024 avaient déjà été fixés.

- **Soirée cabaret Madame Sans Gêne « Ça décoiffe » (repas + spectacle) le samedi 17 mai 2025 :**
 - Prix de vente des places plein tarif : 49 euros.

Prix de vente des boissons :

Prix de vente de la bouteille de 75 cl de blanc : 10 euros

Prix de vente de la bouteille de 75 cl de rouge : 10 euros

Prix de vente de la bouteille de 75 cl de pétillant : 10 euros

Prix de vente de la bouteille de 1L d'eau pétillante : 2 euros

Prix de vente de la bouteille de 33 cl de soda ou jus de fruit : 2 euros

- **Spectacle « JMF » le mardi 1^{er} avril 2025 :**

- Prix de vente des places plein tarif : 4 euros

- Prix de vente des places tarif enfant : 3 euros

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de tarifs ci-dessus présentée,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de fixer les tarifs pour les spectacles cités ci-dessus.

Article deuxième : de fixer les prix de vente comme suit :

- **Soirée cabaret Madame Sans Gêne « Ça décoiffe » (repas + spectacle) le samedi 17 mai 2025 :**
 - Prix de vente des places plein tarif : 49 euros.

Prix de vente des boissons :

Prix de vente de la bouteille de 75 cl de blanc : 10 euros

Prix de vente de la bouteille de 75 cl de rouge : 10 euros

Prix de vente de la bouteille de 75 cl de pétillant : 10 euros

Prix de vente de la bouteille de 1L d'eau pétillante : 2 euros

Prix de vente de la bouteille de 33 cl de soda ou jus de fruit : 2 euros

- **Spectacle « JMF » le mardi 1^{er} avril 2025 :**

- | | |
|---|---------|
| - Prix de vente des places plein tarif : | 4 euros |
| - Prix de vente des places tarif enfant : | 3 euros |

Article troisième : d'émettre ces recettes au chapitre 77 à l'imputation 7713 « libéralités reçues ».

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Reprise de concession en état d'abandon

Rapport :

Madame le Maire expose que la possibilité, pour une commune, de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon, est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23. En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 15 décembre 2020 et vise 30 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 6 septembre 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, suivant la liste jointe.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal dressé le vendredi 6 septembre à 11 h,
Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.

Article deuxième : qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise.

Article troisième : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article quatrième : de donner l'accord à Madame le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 18
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

Convention de partenariat « Portail commun de ressources numériques NOMADE » des bibliothèques

Rapport :

Le partenariat pour un portail commun de ressources numériques a donné lieu par délibération du 25 juin 2021 n°2021-644 à une convention entre la commune et le Conseil départemental. Celle-ci arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Suite au succès rencontré par le portail numérique par une demande croissante et donc une consultation des ressources élargie, la participation demandée aux communes dont le nombre d'habitants est au moins égal à 1000 habitants passe de 13 cts/habitant/an à 15 cts/habitant/an (365,85€/an pour 2 439 habitants, Réf. INSEE).

La convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois maximum soit jusqu'en 2027.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 25 juin 2021 n°2021-644,
Vu La Convention de partenariat,
Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de renouveler la convention.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Article troisième : d'accepter la participation financière de 0,15€/habitant/an.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 18
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

Convention de partenariat avec l'association Lions Club Chenonceaux Val de Cher

Rapport :

L'association Lions Club Chenonceaux Val de Cher organise deux lotos les 15 et 16 février 2025 au Centre Lorin de La Croix. La commune de la Croix-en-Touraine sera partenaire de cette manifestation, car elle loue le centre, à titre exceptionnel, à un tarif privilégié.

De ce fait, une convention a été établie afin de définir les attributions de chacune des entités et leurs responsabilités respectives.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention proposée,
Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention avec l'association Lions Club Chenonceaux Val de Cher pour la manifestation citée ci-après : l'organisation de deux lotos au Centre Lorin de La Croix les 15 et 16 février 2025.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour :	18
Contre :	
Abstentions :	
N'ont pas pris part au vote :	

Informations diverses

- 1) Le planning prévisionnel des pré-conseils et des conseils municipaux 2025 est présenté et validé.
- 2) L'épicerie sociale Coup de Pouce a adressé une lettre de remerciements pour la subvention municipale 2024 qui lui a été versée.
- 3) La cérémonie du 11 novembre suivie de la plantation de l'arbre de la Libération s'est bien déroulée avec une participation de nombreux enfants accompagnés de leurs parents, à la grande satisfaction des élus.
- 4) Plusieurs dates de manifestations ou réunions prochaines sont ensuite énoncées :
 - Rappel du spectacle Point-Virgule le samedi 16 novembre 2024
 - Réunion publique avec les parents d'élèves, les enseignants, les élus et le cabinet d'architectes pour les travaux de l'école élémentaire : mardi 19 novembre à 19 h au Centre Lorin de La Croix
 - Réunion des bénévoles souhaitant s'impliquer dans le radeau communal pour Jour de Cher 2025 : jeudi 28 novembre à 19 h salle Vigny du Centre Lorin de La Croix

- Anniversaire de la 1^{ère} année de fonctionnement du Petit Pain le lundi 2 décembre. L'invitation est transmise aux élus.
 - Conférence à la salle des fêtes de Bléré le 5 décembre à 18 h sur le patrimoine religieux en Pays Loire Touraine, suite à la sortie du livre : L'Art dans les églises. Un exemplaire de ce livre a été offert par la Région à notre commune. Il sera mis à disposition dans les locaux de la bibliothèque.
 - Cérémonie de la Ste Barbe par le SDIS Val de Cher, dans le parc Edouard André : samedi 7 décembre à 15 h
 - Rappel du repas de Noël entre les agents communaux et les élus.
- 5) Les travaux concernant l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et les 10 logements intergénérationnels vont débuter fin novembre. La 1^{ère} réunion de chantier est prévue le mercredi 27 novembre.
 - 6) La police pluri communale Val de Cher a commencé la verbalisation des voitures en stationnement non réglementaires (zone bleue, bandes jaunes, etc...).
 - 7) Les quatre bancs en chêne fabriqués par les deux artistes lituaniens au mois d'octobre sont terminés et seront installés dans le parc E. André à partir du printemps 2025.
 - 8) Il est rapporté la présence de rats aux abords du Villarçon, malgré la mise en place depuis plusieurs années de systèmes de destruction autorisés, disposés dans plusieurs endroits de la commune par la société Ecolab avec qui la commune a une convention. Mais il est rappelé que de plus en plus de terrains accueillent des composteurs et des poules, ce qui est une bonne chose, mais ce qui entraîne peut-être également une population de nuisibles plus importante.
 - 9) Des remarques sont faites sur la présence en quelques endroits de la commune de plantes et bouquets de fleurs naturelles et artificielles rappelant les accidents survenus à ces endroits. Une tolérance a été acceptée pendant quelques mois, en mémoire des personnes décédées, mais un courrier sera prochainement envoyé aux familles concernées pour leur demander l'enlèvement et la non-reconduction de ces dépôts, la voie publique n'étant pas un endroit de recueillement, les corps reposant dorénavant dans des lieux dédiés à cela.
 - 10) Il est signalé que la société Zen BTP, intervenant dans le nettoyage de sortie de chantier de travaux publics, de voiries, parkings, etc..., basée dans la zone artisanale de la Vinerie, remplit les cuves de ses véhicules aux bornes à incendie de cette zone et ces véhicules perdent beaucoup de cette eau sur les routes voisines. Renseignements seront pris auprès de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher pour s'assurer des autorisations de cette société à se servir aux bornes et un courrier pourra leur être envoyé leur demandant d'éviter ces fuites qui peuvent provoquer des accidents routiers, en cas de gel par exemple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Maire,
Michèle GASNIER



Le Secrétaire,
Denis CHANTREL

